



## Plan de surendettement caduc

Par **Annick69**, le **27/11/2014** à **18:50**

Bonjour j'ai un plan de surendettement que je n'ai pas respecté ce jour je reçois une lettre de mise en demeure de régler la somme de 166, sous 15 jours si je paye cette dette avant les 15 jours huissier a t'il le droit de passer mon dossier surendettement caduc . Merci de plus l'huissier me dit que même si je paye il fait une procédure d'expulsion je n'ai jamais reçu de courrier même a la fin de mon bail alors que je lui devais mes loyers merci de votre réponse je sais que si mon dossier de surendettement n'est pas caduc ça bloque la procédure d'expulsion qui n'est pas entamée mon propriétaire ne m'a jamais envoyé de courrier pour me réclamer mon loyer